Alès Cévennes L'ESPACE DU BIEN-VIVRE

Rendu Exécutoire
Publication et ou Notification
Le 01 AOUT 2025
Le Directeur Général Adjoint

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00648

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SM – juillet 2025/041

Objet : Modification du sens de circulation et aménagement du stationnement longitudinal rue de la Pouzarenque

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R411-3, R411-8, R412-28, R417-10 et R417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie – article 50-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5ème partie – article 71 ;

Considérant la demande formulée par les riverains visant à prendre les mesures nécessaires à la mise en sécurité de la rue de la Pouzarenque ;

Considérant qu'il convient de réaménager la circulation des véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie, des riverains, des piétons et des automobilistes rue de la Pouzarenque par la mise en place d'un sens unique de circulation et l'aménagement d'un stationnement longitudinal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules sur la rue de la Pouzarenque entre le numéro 9 et le giratoire avec la rue Fernand Pelloutier et le chemin des Dupines sera modifiée de la façon suivante :

- sens unique de circulation depuis le numéro 9 de la rue de la Pouzarenque vers le giratoire avec la rue Fernand Pelloutier et le chemin des Dupines.

ARTICLE 2 :

Du n°9 de la rue de la Pouzarenque jusqu'au giratoire avec la rue Fernand et le chemin des Dupines, le stationnement sera délimité par un marquage longitudinal au sol du côté des numéros impairs et autorisé uniquement aux emplacements dûment matérialisés.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives au sens de circulation et à la réglementation du stationnement rue de la Pouzarenque entre le numéro 9 et le giratoire avec la rue Fernand Pelloutier et le chemin des Dupines.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

S44 **Le maire** 31 JUIL. 2025

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.